



Fédération Française **Roller & Skateboard**  
Club Labellisé 2020

SAISON 2022 - 2023



# PRÉAMBULE

Ce document est une présentation pour la saison 2022-2023

- Infos Cotisations/ Adhésions Club 2022/2023,
- certificat médical,
- La notion d'honorabilité,
- Les aides,
- Les contacts.

# SOMMAIRE

## 1. LICENCES 2022 / 2023

- A. LES PROFILS DE LICENCES
- B. LES CERTIFICATS MÉDICAUX
- C. Le contrôle d'honorabilité
- D. Ticket sports Mairie de Blagnac
- E. Pass 'Sports

## 2. LES CONTACTS

Pour toutes informations sur les Tarifs et les Horaires merci de nous contacter par mail : à [rollerbsc1978@gmail.com](mailto:rollerbsc1978@gmail.com)

# 1. LES LICENCES 2022/2023

## A) LES NOUVEAUX PROFILS LICENCES FEDERALES

Il existe différents profils de licence que vous connaissez et auxquels s'ajoute le profil « Educateur sportif ». Voici un rappel de chacun des profils :

- **LICENCE DIRIGEANT** : obligatoire pour tous les membres de conseil d'administration et de commissions de structure (club, comité départemental, ligue régionale et Fédération).
- **LICENCE LOISIR/COMPÉTITION** : personne ayant une activité en roller, trottinette ou skateboard.  
→ *Attention cette licence nécessite l'enregistrement d'un certificat médical !*
- **LICENCE NON PRATIQUANT MEMBRE NON DIRIGEANT** : personne n'étant pas sur des rollers.
- **LICENCE OFFICIEL DE COMPETITION** : accessible uniquement pour les personnes ayant un diplôme d'arbitrage.  
Attention, c'est une licence pratiquant qui demande donc un certificat médical !  
→ *Attention cette licence nécessite l'enregistrement d'un certificat médical !*
- **LICENCE ÉDUCATEUR SPORTIF** : toute personne ayant une fonction, exercée à titre rémunéré ou bénévole, d'entraînement, d'enseignement, d'animation ou d'encadrement d'une activité physique et sportive, à titre principal ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle auprès d'un public majeur et/ou mineur.  
→ *Attention, c'est une licence pratiquant qui demande donc un certificat médical !*

**Une Photo d'identité est Obligatoire, aucune licence ne sera délivrée sans photo.**

# 1. LES LICENCES 2022 / 2023

## B) LES CERTIFICATS MÉDICAUX

**Les mineurs n'auront plus à fournir de certificat médical  
SAUF POUR LES SURCLASSEMENTS!**

**Pour tous les MINEURS un QUESTIONNAIRE RELATIF À L'ÉTAT DE SANTÉ DU  
SPORTIF MINEUR(ANNEXE II-23, Art. A. 231-3 du code du sport)  
SERA REMPLI PAR LA FAMILLE, décision du ministère.**

**LES MAJEURS DEVRONT FOURNIR UN CERTICAT MEDICAL OU  
UN QUESTIONNAIRE SANTE SPORTS NEGATIF**

### **VALIDITÉ DES CERTIFICATS**

Il n'y a pas d'évolution du certificat médical par rapport au COVID-19. Les certificats médicaux sont valables 3 ans. Ils sont renouvelables sous condition de remplir un questionnaire santé « QS-SPORT » et de fournir une attestation sur l'honneur à son club. *Tous ces documents sont disponibles en annexe.*

*Exemple : j'ai un certificat médical daté du 10/11/2018  
Je m'en sers pour prendre une licence sur la saison 2019-2020 au 01/09/2019.  
Le CM est valable car délivrée il y a moins de 1 an.*

*Il est renouvelable pour la saison 2020-2021 sous condition que je réponde non à toutes les questions du QS-SPORT et que je fournisse une attestation à mon club.*

*Il en est de même pour la saison 2021-2022. Je peux renouveler mon certificat médical sous les mêmes conditions.*

*Pour la saison 2022-2023, je devrais fournir un nouveau certificat médical.*

*Toutefois dans le contexte actuel, il est recommandé de  
consulter son médecin si durant le confinement et après  
vous avez contracté le COVID-19  
ou vous avez été en contact avec quelqu'un l'ayant eu  
afin de vous assurer que vous pouvez reprendre une  
activité physique régulière,  
ou si vous avez arrêté ou fortement réduit votre niveau  
d'activité physique habituel.*

## C. LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ

Les dirigeants, bénévoles, accompagnateurs ou éducateurs sportifs seront contrôlés.

La direction des sports, en collaboration avec la direction du numérique des ministères sociaux et la direction des affaires criminelles et des grâces (Ministère de la justice), a été sollicitée afin de concevoir un service automatisé permettant aux fédérations de s'assurer de l'honorabilité des éducateurs sportifs bénévoles et des exploitants d'EAPS qui disposent d'une licence.

Les articles L. 212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport prévoient que les activités d'éducateur sportif ou d'exploitant d'un EAPS sont interdites aux personnes qui ont fait l'objet d'une condamnation pour crime ou certains délits. Toutefois, la vérification du respect de cette obligation légale reste variable.

**Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle font l'objet de contrôles systématiques réalisés annuellement par une consultation automatisée du bulletin N° 2 du casier judiciaire et du FIJAIS.** Le public peut s'assurer du contrôle réalisé par les services de l'Etat par la consultation de la carte professionnelle des éducateurs sportifs et directement depuis le site internet : <http://eapspublic.sports.gouv.fr/>

**Les Dirigeants de Club, Les éducateurs sportifs bénévoles (et les exploitants d'EAPS) sont actuellement soumis aux mêmes obligations légales d'incapacité que leurs homologues professionnels.**

**Ce contrôle d'honorabilité est mis en place par le Ministère des sports.**

## D) Le Ticket Sport, VILLE DE BLAGNAC

### ANNÉE SPORTIVE 2022/ 2023

#### FORMULE D'AIDE

Le montant de l'aide pour chaque enfant s'inscrivant à un club sportif blagnacais est de **80 €**

**Attention : il n'est délivré qu'un seul ticket par enfant et par année sportive (à remettre obligatoirement à l'association sportive désignée sur le ticket, avant le 27 octobre 2022).**

#### COMMENT FAIRE ?

- Choisissez un club
- Présentez-vous à la **Direction des Sports au 6, rue Pasteur** avec les documents demandés (*livret de famille, attestation ARS délivrée par la CAF*).

**à partir du 25 mai 2022 et au plus tard le 27 octobre 2022 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h**

**LE TICKET SPORT**  
VILLE DE BLAGNAC  
ANNÉE SPORTIVE 2021/2022

**L'ACCÈS AU SPORT POUR TOUS LES JEUNES**

**POUR QUI ?**

- Tout enfant scolarisé du CP à la 3<sup>ème</sup> (présentation d'une attestation de l'établissement scolaire si besoin)
- Habitant à Blagnac
- Bénéficiaire de l'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales

**AVEC QUI ?**

- Les associations blagnacaises (voir liste au verso)

**FORMULE D'AIDE**

Le montant de l'aide pour chaque enfant s'inscrivant à un club sportif blagnacais est de **80 €**

**Attention : il n'est délivré qu'un seul ticket par enfant et par année sportive (à remettre obligatoirement à l'association sportive désignée sur le ticket, avant le 29 octobre 2021).**

**COMMENT FAIRE ?**

- Choisissez un club
- Présentez-vous à la **Direction des Sports au 6, rue Pasteur** avec les documents demandés (*livret de famille, attestation ARS délivrée par la CAF*), à partir du 25 mai 2021 et au plus tard le 29 octobre 2021 de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

DIRECTION DES SPORTS - 05 41 71 76 50

**BLAGNAC**

## E) Le PASS'SPORTS



### A qui s'adresse le Pass'SPORT

Aux allocataires de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2021 (ARS) soit 5,2 M d'enfants au sein de 3 millions de foyers, et aux jeunes de 6 à 18 ans bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), soit 200 000 jeunes.

**Au total, 5,4 millions d'enfants seront éligibles au Pass'Sport.**

Les familles éligibles seront notifiées de cette aide par un courrier dans la 2<sup>ème</sup> moitié du mois d'août. Elles devront présenter ce courrier au club de leur choix .....du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion de l'enfant et se verront retrancher 50 euros à l'inscription

## Comment cela fonctionne ?

L'aide sera donc **versée** non pas aux familles mais directement aux clubs.

Cette aide sera cumulable avec les dispositifs similaires mis en place par de nombreuses collectivités et les aides de la Caisse d'Allocations Familiales.

## Où l'utiliser ?

Le Pass'Sport pourra être utilisé : dans les associations sportives affiliées aux fédérations sportives délégataires. Toutes les associations partenaires devront être volontaires, proposer **une découverte gratuite de leur activité** avant de confirmer la prise de licence.

Les associations sportives partenaires du dispositif Pass'Sport seront identifiées sur une carte interactive disponible sur le site [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr).

## 5. LES CONTACTS

**Pour tous renseignements complémentaires :**

**Par Téléphone :**

**de 9h00 à 18h00 du Lundi au Vendredi 06.22.01.79.71**

**Par Mail : rollerbsc1978@gmail.com**

**Règlement par virement :**

**R I B / I B A N (International Bank Account Number) : FR76 1027 8022 1700 0140 2104 041**

**BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFR2A**